



Autolib' Vélib' Métropole
2 rue Jean Lantier
75001 Paris
Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr



DÉLIBÉRATION 2017 12 –

Adhésion de la commune de Vitry-Sur-Seine au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à l'option Vélib'

Séance du Comité syndical du 6 mars 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création d'Autolib' Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu la délibération 2016 09 du 15 mars 2016 relative à l'adoption du budget primitif et notamment l'article 4 fixant la contribution obligatoire des membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vitry-Sur-Seine du 1er février 2017, approuvant le principe de son adhésion au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, et décidant le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à l'option Vélib' ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vitry-Sur-Seine du 1er février 2017, Désignant le délégué titulaire et suppléant ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Vitry-Sur-Seine au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Article 2 : **DIT** que le montant de la contribution obligatoire calculé par station Autolib' ou équivalent station pour les collectivités adhérant sera celui applicable à la date de signature de la convention de déploiement.

Article 3 : **APPROUVE** le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de la Ville de Vitry-Sur-Seine au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Article 4 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Vitry-Sur-Seine à l'option Vélib'.

La Présidente

Marie-Pierre de la Gontrie



Autolib' Vélib' Métropole

2 rue Jean Lantier

75001 Paris

Tél : 01 80 18 92 00

www.autolibmetropole.fr

DÉLIBÉRATION 2017 12 –

Adhésion de la commune de Vitry-Sur-Seine au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole, Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à l'option Vélib'

Séance du Comité syndical du 6 mars 2017

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le périmètre de compétence du Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole comprend le territoire des collectivités potentiellement membres du syndicat telles que mentionnées à l'article 1 des statuts.

L'article 6 des statuts prévoit que toutes les personnes publiques visées à l'article L. 5721-2 du CGCT et mentionnées à l'article 1 des statuts, peuvent demander à adhérer au Syndicat mixte.

Au 6 mars 2017, les collectivités et établissements publics adhérents à Autolib' Métropole sont :

- ANTONY
- ARCUEIL
- ARGENTEUIL
- ASNIERES-SUR-SEINE
- AUBERVILLIERS
- AULNAY-SOUS-BOIS
- BAGNOLET
- BAILLY
- BEZONS
- BIEVRES
- BOBIGNY
- BOIS-COLOMBES
- BOUGIVAL
- BOURG-LA-REINE
- BRY-SUR-MARNE
- BUC
- CACHAN
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- CHATENAY-MALABRY
- CHATILLON
- CLICHY-LA-GARENNE
- COLOMBES
- COURBEVOIE
- DRANCY
- DUGNY
- ENGHIEEN-LES-BAINS
- EPINAY-SUR-SEINE
- FONTENAY-LE-FLEURY
- FONTENAY-SOUS-BOIS
- GARCHES
- GENNEVILLIERS
- JOINVILLE-LE-PONT
- LA GARENNE-COLOMBES
- LA CELLE-SAINT-CLOUD
- LE BLANC-MESNIL
- LE BOURGET
- LE CHESNAY
- LES LILAS
- LE PLESSIS-ROBINSON
- LE PRÉ-SAINT-GERVAIS
- LEVALLOIS-PERRET
- MAISONS-ALFORT
- MONTREUIL
- MONTRouGE
- NEUILLY-PLAISANCE
- NEUILLY-SUR-SEINE
- NOGENT-SUR-MARNE
- NOISY-LE-GRAND
- NOISY-LE-ROI
- NOISY-LE-SEC
- PANTIN
- PARIS
- PUTEAUX
- ROMAINVILLE

- ROSNY-SOUS-BOIS
- RUNGIS
- SACLAY
- SAINT-CLOUD
- SAINT-DENIS
- SAINT-GRATIEN
- SAINT-MANDE
- SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
- SAINT-OUEN
- SCEAUX
- SUCY-EN-BRIE
- VAUCRESSON
- VELIZY-VILLACOUBLAY
- VERRIERES-LE-BUISSON
- VERSAILLES
- VILLEJUIF
- VILLENEUVE-LA-GARENNE
- VINCENNES
- VIROFLAY
- YERRES
- EPT GRAND PARIS GRAND EST (sur le périmètre de Clichy-sous-Bois et Montfermeil)
- EPT GRAND PARIS SEINE OUEST (sur tout son périmètre)
- EPT PARIS OUEST LA DEFENSE (sur le périmètre de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes)
- EPT VALLÉE SUD GRAND PARIS (sur le périmètre de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff)
- EPT PARIS EST MARNE ET BOIS (sur le périmètre de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice)
- Grand Paris Sud Est Avenir (sur le périmètre d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes)
- DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
- REGION ILE-DE-FRANCE

La décision d'adhésion d'un nouveau membre est prise par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des votes des délégués au Comité syndical.

Le montant de la contribution obligatoire des nouveaux membres est fixé chaque année par délibération lors de l'adoption du budget primitif du Syndicat et conformément à l'article 14 des statuts. L'application de cette contribution est calculée par station Autolib' ou équivalent station pour les collectivités adhérant et à la date de signature de la convention de déploiement.

L'article 4 de la délibération 2016 09 du 15 mars 2016, a fixé la contribution obligatoire des membres à 2 500 euros, par station ou équivalent station pour les collectivités adhérant au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole après le 1^{er} avril 2016.

Par délibération du 1^{er} Février, la commune de Vitry-Sur-Seine Roi a approuvé le principe de son adhésion au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, a décidé, de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et d'adhérer à la compétence optionnelle Vélib'.

Il convient désormais de confirmer cette adhésion par une approbation concordante du Comité syndical.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente